



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Sonia DEMATTÉ

Tél : 04 90 27 76 62
Mél : p1d84-pes@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 04

Avignon, le 28 juin 2022

La Directrice Académique
des Services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
Professeurs des écoles stagiaires
Lauréats du concours externe et du 3^{ème} concours
Session 2022

Objet : Reclassement des professeurs des écoles stagiaires des sessions 2022

Références : Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951
Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 (article 20)

PJ : Annexe 1 : services susceptibles d'être retenus pour le reclassement
Annexe 2 : Demande de reclassement
Annexe 3 : stagiaires n'ayant aucun service à valider

Le reclassement est la prise en compte, **dans le cadre de l'avancement d'échelon et sous certaines conditions**, de tout ou partie des services que vous avez pu effectuer en qualité de titulaire ou d'agent non titulaire de l'état, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent avant votre nomination dans le grade de professeur des écoles stagiaire.

Si vous avez passé le 3^{ème} concours, les services effectués dans le secteur privé pourront également être pris en compte sous certaines conditions.

La prise en compte de la durée des services antérieurs pourra vous permettre soit d'être immédiatement reclassé à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon actuel d'un report d'ancienneté qui vous permettra d'avancer les dates de votre prochaine promotion d'échelon.

Dans le cas où les services ont été effectués en qualité de fonctionnaire titulaire, ils sont pris en compte dans l'ancienneté générale de service de professeur des écoles et par conséquent, dans les barèmes de gestion collective.

Je vous invite à prendre connaissance de la liste des services susceptibles d'être retenus en annexe 1 et de renvoyer par courrier, en fonction de votre situation antérieure, les annexes 2 ou 3 **pour le vendredi 28 octobre 2022** au plus tard à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse – Pôle 1^{er} degré.

**Pour la Directrice Académique et P.O
La Cheffe de la Division**

Jocelyne CROZE